



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-25

Objet : Etude de réalisation d'un plan de circulation - Demande de subvention à la Banque des Territoires

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville »,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville « Aiguillon 2035 »,

CONSIDERANT le cahier des charges de l'étude de plan de circulation, de stationnement et de signalétique, et l'offre remise par l'entreprise ITER, pour un montant de 45 180 €

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque Des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'étude de réalisation d'un plan de circulation, de stationnement et de signalétique, une subvention de 18 072 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, représentant 40 % du budget hors taxe de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

DEPENSES ÉTUDES	Montant TTC	RECETTES SUBVENTION	Montant TRC
Plan de circulation, de stationnement et de signalétique	45 180 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40 %)	18 072 €
		Banque des Territoires (40 %)	18 072 €
		Autofinancement (20 %)	9 036 €
TOTAL DEPENSES	45 180 €	TOTAL RECETTES	45 180 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.





DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-26

Objet : Etude de réalisation d'un plan de circulation – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville »,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville « Aiguillon 2035 »,

CONSIDERANT le cahier des charges de l'étude de plan de circulation, de stationnement et de signalétique, et l'offre remise par l'entreprise ITER, pour un montant de 45 180 € HT.

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiaire de la Région Nouvelle Aquitaine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'étude de réalisation d'un plan de circulation, de stationnement et de signalétique, une subvention de 18 072 € auprès de la Banque des Territoires, représentant 40 % du budget hors taxe de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

DEPENSES ÉTUDES	Montant TTC	RECETTES SUBVENTION	Montant TRC
Plan de circulation, de stationnement et de signalétique	45 180 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40 %)	18 072 €
		Banque des Territoires (40 %)	18 072 €
		Autofinancement (20 %)	9 036 €
TOTAL DEPENSES	45 180 €	TOTAL RECETTES	45 180 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le
Le Maire,
Christian Béraud



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-26



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-27

Objet : Mise à disposition de locaux à
Monsieur Philippe MAZERES - Bail commercial

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2021-1 en date du 18 mai 2021 portant délégation de pouvoirs consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune d'Aiguillon est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Pavillon nord » situé à AIGUILLON (47190) 2 Place Pierre Espiau, références cadastrales Section I 148. Ce bâtiment d'une surface de 500 m² environ, comprend trois niveaux, plus de 95 m² de sous-sol et locaux techniques

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée est composé de 3 cellules commerciales disponibles à la location,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe MAZERES, a sollicité la mise à disposition d'un local commercial de 53 m² (hors sanitaires) à destination d'un salon de coiffure.

DECIDE :

Article 1 : La Ville donne à bail à Monsieur Philippe MAZERES, un local commercial de 53 m² à destination d'un commerce de coiffure et vente de produits liés à cette activité professionnelle à l'exclusion de tout autre, même temporaire.

Article 2 : Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives qui commenceront à courir le 17 octobre 2023 pour se terminer le 16 octobre 2032.

Article 3 : Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS (9 504,00 €), TVA incluse au taux de 20.00 %, soit SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (7 920,00€) hors taxes, soit un montant mensuel de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €) Hors taxe (660,00€).

Article 4 : Le loyer annuel pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, tous les trois (3) ans et dans les conditions prévues aux articles L. 145-37 et L. 145-38 du Code de commerce et R. 145-20 et suivants du même Code.

Les parties conviennent que la révision prévue à l'article L. 145-38 du Code de commerce s'opérera par rapport à la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) mentionné à l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, applicable en l'espèce, compte tenu de la nature de l'activité exercée par le Preneur.

Article 5 : Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se confond pas avec la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et suivants du Code de commerce. En conséquence, les parties restent fondées à voir réviser le loyer de base en application de ces dispositions légales.

Le rajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à la date d'anniversaire de la date de prise d'effet du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

Article 6 : Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

Le Maire,
Christian Girardi



AR Prefecture

047-214700049-20231124-D_2023_28-AR
Reçu le 24/11/2023

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-28**

Objet : Étude de réalisation d'une enquête sur les habitudes de consommations et appréciation de l'offre de services et commerces d'Aiguillon

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de Région Nouvelle-Aquitaine au titre l'AMI Régional Centre Bourg.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de compléter l'étude AIGUILLON 2035 par une étude sur les habitudes de consommations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude des habitudes de consommation, une subvention auprès de Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 4416 €, représentant 40 % du montant de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant Des prestations	Financeurs	Montant subventions
Etude	11 040 €	Région NA Datar (40%)	4 416 €
		Banque des Territoires (40%)	4 416 €
		Autofinancement (20%)	2 208 €
TOTAL	11 040 €		11 040 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-28 (7.5.1)



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-29

Objet : Étude de réalisation d'une enquête sur les habitudes de consommations et appréciation de l'offre de services et commerces d'Aiguillon

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, CONSIDÉRANT le projet de revitalisation « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de compléter l'étude AIGUILLON 2035 par une étude sur les habitudes de consommations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur des habitudes de consommation, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 4 416 €, représentant 40 % du montant HT de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant Des prestations	Financeurs	Montant subventions
Etude	11 040 €	Région NA Datar (40%)	4 416 €
		Banque des Territoires (40%)	4 416 €
		Autofinancement (20%)	2 208 €
TOTAL	11 040 €		11 040 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.